



Département de TARN ET GARONNE
Arrondissement de CASTELSARRASIN
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
**Commune de
BEAUMONT DE LOMAGNE**
B.P. N° 39
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
Tél. 05-63-02-32-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX JUIN, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	14
Présents :	21
Procurations :	0
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
LE 03 JUIN 2024

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MEESEMANN Evelyne, MONTIEL Marc, PERES Maryse, ROUX Pascale, MARROU Stéphane, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, BOZOYAN David, BAUDOU Monique, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, VAN DER MAESEN Kézérine.

PROCURATION : -

ETAIENT ABSENTS : AUDU-BENALI Sandrine, ROBERT Jean, TOUSSAINT Bertrand, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex, MAGNAU Dominique,

SECRETAIRE DE SEANCE : ARQUIE David.

24-047 : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ALSH ET DE L'ALAE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de valider les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles passée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il ajoute que par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'enfance et la jeunesse.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il convient aujourd'hui de rajouter un tarif pour les parents retardataires à l'accueil périscolaire du soir (garderie).

Il propose de créer un tarif de 4 € par quart d'heure de retard venant s'ajouter au tarif de l'accueil périscolaire du soir. Ce tarif sera applicable à compter du 01/09/2024

Les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs de l'ALAE et l'ALSH s'établissent comme suit :

- Tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

BEAUMONT DE LOMAGNE				HORS COMMUNE			
QF	JOURNEE	1/2 journée avec repas	1/2 Journée sans repas	QF	JOURNEE	1/2 journée avec repas	1/2 Journée sans repas
0 - 400	7€	5€	3€50	0 - 400	8€40	6€	4€20
401 - 820	8€	6€50	4€50	401 - 820	9€60	7€80	5€40
821 - 1200	10€	7€50	5€50	821 - 1200	12€	9€	6€60
1201-1600	12€	9€	6€50	1201-1600	14€40	10€80	7€80
1601 et plus	14€	10€50	7€50	1601 et plus	16€80	12€60	9€

Un supplément de 5€ est demandé aux familles les jours de sorties et/ou spectacle de l'ALSH.

- **Tarifs de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'École) – Matin – Midi - Soir**

QF	Matin/Soir	Midi
0-400	0,30 €	0,25 €
401-820	0,37 €	0,30 €
821-1200	0,44 €	0,36 €
1201-1600	0,52 €	0,43 €
1601 et plus	0,60 €	0,50 €

- Pour les écoles maternelles et élémentaires :

Le prix du temps midi se rajoute obligatoirement au prix du repas.
L'étude surveillée réalisée par les enseignants est facturée par la commune au prix de 6€/ mois.
Pour tout retard des parents à l'accueil du soir, le tarif de 4 € par quart d'heure de retard sera rajouté au tarif figurant dans le tableau ci-dessus.

- Pour l'école maternelle seulement :

- Les animations du matin et du midi sont gratuites,
- Une somme de 3,00 € sera facturée aux familles pour l'achat du bavoir lors de la première facture de cantine.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération 24-009 du 12 février 2024,
- **APPROUVE** les tarifs de l'ALSH et de l'ALAE comme indiqué ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur le budget de la commune pour l'exercice 2024.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 11 juin 2024,

Le Maire,

Jean-Luc DEPRINCE



Le secrétaire de séance,

David ARQUIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.